Tal Greffe 33 404 33

Copie certifiée conforme

Laurent Cunin
Président Directeur Général

89 B 8200

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
- 9 JUIN 1999
298K

FIMATEX SA
Société anonyme
au capital de 46 800 000 francs
Siège social : 50, boulevard Haussmann
PARIS (75009)
351 058 151 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 MAI 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, et le 17 mai 1999, à 11 heures 30, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 50, boulevard Haussmann 75009 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le Cabinet Cauvin, Angleys, Saint Pierre, commissaire aux comptes, est absent.

Monsieur Laurent CUNIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La SOCIETE GENERALE, représentée par Monsieur Christophe MIANNE et FIMAT SNC, représentée par Monsieur François DEFFERRIERE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier de Montety est choisi comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les statuts de la société, la feuille de présence à l'assemblée, ainsi que les pièces qui ont été tenues à la disposition des actionnaire à savoir : la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les copies des lettres de convocation, le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur,
- Nomination de deux administrateurs,
- Approbation des comptes,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

L CUNIN C MIANNE F. DEFFERRIERE O DE MONTETY

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Puis, il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.
Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 18 décembre 1998, de :

- Monsieur Marc BREILLOUT demeurant au 1035, Nine Acres Lane Mamaroneck, NY 10543

en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Vincent TAUPIN en raison de la démission de Monsieur Vincent TAUPIN le 1er janvier 1999. La durée du mandat sera égale à celle du mandat d'administrateur de son prédécesseur c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- Monsieur Vincent TAUPIN, demeurant au 24, Walpole Street, SW34QS London – UK
- Monsieur Jean-Pierre MUSTIER demeurant au 23, rue des Cycomores 75016 Paris

en qualité de nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans. Chaque mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1998 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pour l'exercice clos le 31 décembre 1998, l'Assemblée Générale décide d'affecter, en totalité au report à nouveau négatif, le bénéfice de l'exercice clos le 30 décembre 1998 se montant à 1 874 088,27 francs.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué pour les exercices 1997, 1996.

L. CUNIN C. NIANNE F. DEFFRAIENE C. DE MONTETY

En 1995, à titre de dividendes, il a été versé 0,18 franc par action ne donnant lieu à aucun avoir fiscal pour les actionnaires membre du Groupe fiscal intégré SOCIETE GENERALE, et assorti d'un avoir fiscal de 0,09 franc ne donnant pas lieu au précompte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président à l'effet de mettre en œuvre les décisions qui précèdent et d'effectuer toutes formalités qui seront nécessaires.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président L. CONIN

Le Secrétaire O. DE [illegible]ETY

Les Scrutateurs

C. MIANNE

F. DEFFERRIERE

T.de C. Feuil 33 404 33

Copie Certifiée Conforme

Laurent Cunin
Président Directeur Général

FIMATEX SA
Société anonyme
au capital de 46 800 000 francs
Siège social : 50, boulevard Haussmann
PARIS (75009)
351 058 151 PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 MAI 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, et le 17 mai 1999, à 11 heures 30, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 50, boulevard Haussmann 75009 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le Cabinet Cauvin, Angleys, Saint Pierre, commissaire aux comptes, est absent.

Monsieur Laurent CUNIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La SOCIETE GENERALE, représentée par Monsieur Christophe MIANNE et FIMAT SNC, représentée par Monsieur François DEFFERRIERE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier de Montety est choisi comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les statuts de la société, la feuille de présence à l'assemblée, ainsi que les pièces qui ont été tenues à la disposition des actionnaire à savoir : la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les copies des lettres de convocation, le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur,
- Nomination de deux administrateurs,
- Approbation des comptes,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

L CUNIN C MIANNE F DEFFERRIERE O DE MONTETY

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Puis, il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.
Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 18 décembre 1998, de :

- Monsieur Marc BREILLOUT demeurant au 1035, Nine Acres Lane Mamaroneck, NY 10543

en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Vincent TAUPIN en raison de la démission de Monsieur Vincent TAUPIN le 1er janvier 1999. La durée du mandat sera égale à celle du mandat d'administrateur de son prédécesseur c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- Monsieur Vincent TAUPIN, demeurant au 24, Walpole Street, SW34QS London – UK
- Monsieur Jean-Pierre MUSTIER demeurant au 23, rue des Cycomores 75016 Paris

en qualité de nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans. Chaque mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1998 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pour l'exercice clos le 31 décembre 1998, l'Assemblée Générale décide d'affecter, en totalité au report à nouveau négatif, le bénéfice de l'exercice clos le 30 décembre 1998 se montant à 1 874 088,27 francs.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué pour les exercices 1997, 1996.

L. CONIN C. MIANNE F. DEFFONTAINES C. DE MONTETY

Tal Dec Feuil 34 404

En 1995, à titre de dividendes, il a été versé 0,18 franc par action ne donnant lieu à aucun avoir fiscal pour les actionnaires membre du Groupe fiscal intégré SOCIETE GENERALE, et assorti d'un avoir fiscal de 0,09 franc ne donnant pas lieu au précompte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président à l'effet de mettre en œuvre les décisions qui précèdent et d'effectuer toutes formalités qui seront nécessaires.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président L. CUNIN

Le Secrétaire C. DE [illegible]ETY

Les Scrutateurs

C. NIANNE

F. DEFFERRIERE